

(1)

( N° 343. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 9 JUIN 1920.

**Projet de loi**  
relatif à la police des sépultures militaires (1).

---

**RAPPORT**

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. BRIFAUT.

---

**MESSIEURS,**

Se ralliant aux motifs invoqués, la Commission est unanime à inviter la Chambre à voter le projet qui lui est soumis.

Il satisfait à une nécessité urgente créée par les événements et la solution provisoire qu'il maintient jusqu'au mois de novembre prochain ne préjuge en rien de la décision qui pourra intervenir alors quant aux revendications émises par tant de familles désireuses de ramener dans nos cimetières communaux les restes de ceux qui sont morts pour le Pays.

Une législation dans ce sens vient d'être adoptée aux Etats-Unis et est proposée aux Chambres françaises et y sera discutée prochainement.

*Le Rapporteur,*  
V. BRIFAUT.

*Le Président,*  
J. MATHIEU.

---

(1) Projet de loi, n° 267.

(2) La Section centrale, présidée par M. Mathieu, était composée de MM. Brifaut, Brugmann, Crick, Glorie, Mathieu, Souplit, Standaert.